



2025	475
JOURNEE DES ASSOCIATIONS Place des Marronniers Dimanche 7 Septembre 2025 De 7h00 à 22h00	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-20250825
ARR25P134 HYG475

Date transmission : 25 AOÛT 2025

Date réception : 25 AOÛT 2025

SCHS

Copie conforme

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 6 août 2025, faite par Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser la Place des Marronniers, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'occasion de l'animation « JOURNEE DES ASSOCIATIONS » le dimanche 7 Septembre 2025 de 7 h 00 à 22 h 00,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée en vue d'organiser l'animation « JOURNEE DES ASSOCIATIONS », le Dimanche 7 septembre 2025, Place des Marronniers, de 7h00 à 22h00. L'installation aura lieu le Samedi 6 Septembre 2025 à partir de 7h30.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de la Police Nationale ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 25 AOÛT 2025

Pour le Maire et par Délégation,

Le Conseiller Municipal,



Bruno BISMUTH

Début d'affichage le 25 AOÛT 2025

Fin d'affichage le

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé
Domaine : Bruit
Caractère : Temporaire

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à